

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITEE (SUITE)

B. Montant des modulations de la DJA (suite)

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

7. Critère régional de modulation : maintien Agriculture Biologique (AB)

Oui Non

Montant régional
+ 2 500 €

Montant de modulation
sollicité
|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

8. Critère régional de modulation : conversion AB

Oui Non

Montant régional
+ 7 500 € à + 11 500 €

Montant de modulation
sollicité
|_|_|_|_|_|

Observations particulières : _____

C. Montant total des modulations de la DJA

Somme des modulations
sollicitées (non plafonnée)
|_|_|_|_|_| €

Règles de plafonnement
**la DJA ne peut dépasser le double
du socle de base par zone (*)**

Montant total des modulations
sollicitées
|_|_|_|_|_| €

(*) montant du socle de base par zone (cf. p1):

- zone de plaine : 10 000 €
- zone défavorisée : 13 500 €
- zone de montagne : 18 000 €

A. Définition des critères de modulation

(8 critères de modulation : 3 critères nationaux et 5 critères régionaux)

1. Installation Hors-cadre familial

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

2. Projet Agro-Ecologique

Principes : mise en œuvre d'actions permettant de cumuler au moins 3 points

Actions permettant de cumuler des points

Les actions prévues devront être inscrites au PE et cumuler un total minimum de 3 points.

S'agissant des actions prévues, il s'agit de mettre en place des actions nouvelles dans le cadre du PE (si les objectifs sont déjà atteints sur l'exploitation lors de la reprise, ils ne permettront pas d'obtenir des points).

Tableaux suivants : points possibles en fonction des actions engagées et des objectifs poursuivis

objectifs	Actions & niveau d'exigence	points
Changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation	Contractualisation de MAEC Système Grandes Cultures ou Polyculture-Elevage	2
Autonomie alimentaire	<p>1) <u>développement des surfaces en herbe:</u> augmentation de la surface en herbe <i>au minimum de +10% de la (Surface Agricole Utile - Surfaces en herbe (Surfaces en herbe = Prairies Permanentes+Prairies Temporaires)</i></p> <p>et/ou</p> <p>2) <u>développement des surfaces en protéagineux, mélange céréales-protéagineux,</u> (avec une surface minimum en protéagineux de 50 ares pour 10 Vaches Laitières ou bien une surface minimum en mélange céréales-protéagineux de 1 ha pour 10 Vaches Laitières</p>	2
Utilisation rationnelle de l'énergie	1) <u>réalisation au cours du PE de projets d'utilisation rationnelle de l'énergie,</u> éligibles dans cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAÉ), en individuel ou en collectif	1
	2) <u>mise en place d'un atelier de méthanisation agricole</u> en individuel ou en collectif)	2
	3) <u>fournisseur de biomasse agricole et/ou de sous-produits</u> dans le cadre d'un projet biomasse-énergie (méthanisation, chaufferie...) contrat sur la durée du PE au minimum	2

2. Projet Agro-Ecologique (suite)

Réduction d'intrants	<p>1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ° <u>Engagement dans une démarche de certification</u> : Haute Valeur Environnementale (HVE), Production Fruitière Intégrée (PFI) ° <u>Nouvelles contractualisation Mesures Agro Environnementales et Climatiques répondant à un enjeu de préservation de la qualité de l'eau</u> : MAEC localisées ° <u>Démarche de contractualisation avec d'autres exploitations</u> pour la valorisation des effluents d'élevage en tant que fertilisants (<i>contrat sur la durée du PE au minimum</i>). 	2
	<p>2)</p> <p>Investissements ,individuel ou collectif, éligibles au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE):</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Matériel permettant d'<u>améliorer les pratiques d'épandage d'engrais et de gestion des effluents</u> : <ul style="list-style-type: none"> - matériel visant à une meilleure répartition des apports organiques ou minéraux, équipements permettant de limiter les pertes par volatilisation, outils d'aide à la décision, agriculture de précision... ° Matériel permettant de <u>limiter le recours aux phytosanitaires</u> (matériel de substitution) et / ou de <u>limiter les pollutions ponctuelles</u> (aires de lavage remplissage des pulvérisateurs) 	1
Engagement dans un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)		2
Bien-être animal	Projet de bâtiments éligible au plan de compétitivité permettant une meilleure prise en compte du bien-être animal (porc sur paille, volailles plein air, aménagement spécifiques en élevage de lapins).	2
Biodiversité	<p>Développement d'un projet d'agroforesterie (minimum 1ha)</p> <p>Plantation de haies (minimum 100m linéaire)</p> <p>Nouvelles contractualisations de MAEC répondant à un enjeu de préservation de la biodiversité</p>	2

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Principe :

L'inscription dans le Plan d'Entreprise et la réalisation d'une ou plusieurs actions au service d'objectifs « VA-Emploi » permet d'accéder à la bonification. (une seule des actions listées ci-après si elle est réalisée au cours du PE permet d'accéder à la modulation).

Augmenter les prix de vente	<ul style="list-style-type: none"> ° <u>développement de la qualité des produits</u>: nouvelle adhésion à un Signe Officiel de Qualité: AOP, AOC, Label Rouge, STG, IGP. ° <u>nouvelle adhésion à d'autres démarches qualité</u>: Fruits & Légumes d'Alsace, Agneau terroir d'Alsace, Porc sur paille, Bienvenue à la ferme, Bienvenue chez le viticulteur indépendant d'Alsace. ° <u>développer la commercialisation en Circuits Courts</u> en démarche collective <ul style="list-style-type: none"> → augmentation de +25% du CA de la vente de produits de la ferme réalisé via une structure collective à laquelle l'exploitation adhère → la structure collective devra remplir les conditions d'éligibilité au PCAE ° <u>investir dans la transformation des produits à la ferme</u> (en individuel ou en collectif)
Diminuer les charges	<ul style="list-style-type: none"> ° <u>adhésion à une démarche collective</u> permettant de diminuer les charges de mécanisation (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole), de personnel... la mutualisation doit porter sur une activité conséquente (chantier de récolte, traction, conditionnement...)

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi (suite)

Embauche (salarié permanent)	° <u>création d'un minimum de 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP)</u> en emploi salarié permanent sur la durée du PE
Recourir à un groupement d'employeur	° <u>pour une part significative d'un emploi permanent</u> (minimum 0,25 ETP)
Création ou développement d'un nouvel atelier	° <u>Création ou développement significatif</u> (+25% du Chiffre d'Affaire de l'atelier au cours du PE) d'une nouvelle production animale ou bien végétale à forte VA/ha et / ou créatrice d'emploi (*)

(*) Atelier végétal à forte VA/ha et/ou créatrice d'emploi: se référer à la liste des cultures retenues pour la modulation (critère régional) : « Maintien Cultures à forte VA et intensité de MO ».

4. Critère régional de modulation : difficultés de démarrage

Difficultés de démarrage	+ 2 500 €	Revenu disponible n'atteignant pas 1SMIC au cours des deux premières années d'installation
---------------------------------	------------------	--

5. Critère régional de modulation : Maintien et/ou développement élevage

+2 000 € à + 5 000 € selon le type d'élevage :

Maintien et/ou développement de l'élevage	+ 5 000 €	Si élevage (bovin lait, vaches allaitante, ovin, caprin) et maintien des surfaces en herbe (PP+PT) à plus de 30% de la SAU de l'exploitation.
	+ 4 000 €	Si élevage (bovin lait, vaches allaitante, ovin, caprin) et maintien des surfaces en herbe (PP+PT) de l'exploitation.
	+ 3 000 €	Si élevage hors-sol et prise en compte du bien-être animal (AB, porc sur paille, volaille plein-air, équipements spécifiques en élevage de lapin).
	+ 2 000 €	Pour les autres types d'élevage.

6. Critère régional de modulation : Maintien Cultures à forte VA et intensité de MO

Maintien Cultures à forte VA et intensité de MO	+ 2 000 €	<u>Cultures pérennes</u> : houblon, asperge, arboriculture, petits fruits, plantes aromatiques & médicinales, viticulture. <u>Cultures annuelles</u> : tabac, choux, pommes de terre, légumes, horticulture, plantes aromatiques & médicinales.
--	------------------	--

7. Critère régional de modulation : maintien AB

Maintien AB	+ 2 500 €	
--------------------	------------------	--

8. Critère régional de modulation : Conversion AB

+ 7 500 € à + 11 500 € selon la zone géographique

(La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée)

Conversion AB	+ 7 500 €	En plaine
	+ 9 250 €	En zone défavorisée simple
	+ 11 500 €	En zone de montagne

B. Règle de plafonnement

La DJA ne peut dépasser le double du socle de base par zone :

DJA	montant du socle base	montant plafond
Plaine	10 000 €	20 000 €
Zone Défavorisée hors montagne	13 500 €	27 000 €
Montagne	18 000 €	36 000 €

PIECES A FOURNIR

Sans objet

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.